

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mardi 14 mars 2023 tenue
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux.
(Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE et M. Manuel DEREPPER quittent la séance avant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022)

EXCUSES :

Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY
Mme Hélène DELECOURT donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENT :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 27

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Administration générale – Modification du règlement intérieur du conseil municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3) Intercommunalité – Transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 4) Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2023
Rapporteurs : Madame Delphine DUWICQUET et Monsieur François RUCKEBUSCH
- 5) Bilan des actions en faveur du développement social urbain – Exercice 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 6) Finances - Subvention exceptionnelle versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) suite au double tremblement de terre en Turquie et en Syrie
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 7) Politique de l'habitat – Accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants – Reconstitution de l'aide aux primo-accédants
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 8) Mobilité – Mise en place d'une aide à l'achat vélo – Reconstitution du dispositif
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 9) Développement durable – Collecte du papier-carton en apport volontaire – Signature d'une convention avec la CAPSO
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 10) Administration générale – Mise en œuvre des dispositions fixant l'organisation des marchés publics pour la Ville de Longuenesse - Approbation du règlement intérieur modifié
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

**ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 DECEMBRE 2022**

Monsieur BELHOSTE : « Je veux faire part de mon indignation et de mon exaspération. Je suis arrivé à saturation de ces histoires et déclarations en grande partie mensongères. Les Longuenessois attendent autre chose de leurs élus que ce cinéma pathétique. Nos débats sont régulièrement parasités par des attaques personnelles qui n'ont pas leur place dans un conseil digne de ce nom. »

Monsieur le Maire et Madame DUWICQUET interrompent Monsieur BELHOSTE et lui demandent de n'intervenir que sur un sujet relatif à l'ordre du jour et concernant donc l'adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Monsieur BELHOSTE demande à poursuivre son propos et si cela lui est refusé, il indique qu'il quittera la séance.

Monsieur le Maire réitère qu'il ne peut poursuivre son intervention que si celle-ci se raccroche à l'ordre du jour de la séance.

Madame LEVRAY demande une suspension de séance.

Monsieur le Maire : « Comme vous y avez droit. »

Madame LEVRAY, Monsieur BELHOSTE et Monsieur DEREPPER quittent la salle pendant quelques minutes.

Madame LEVRAY, Monsieur BELHOSTE et Monsieur DEREPPER réintègrent la salle.

Monsieur BELHOSTE : « Je me répète un petit peu, mais effectivement, dans le procès-verbal dont nous sommes en train de parler, il y a eu des attaques personnelles. »

Monsieur le Maire : « Quelle page ? »

Monsieur BELHOSTE : « qui sont relayées. »

Monsieur le Maire : « Je vous demande à quelle page ? »

Monsieur BELHOSTE : « qui sont relayées dans le magazine avec des propos diffamatoires. Si nous ne pouvons pas nous exprimer par rapport à cela, si vous campez sur vos positions. »

Monsieur le Maire : « D'habitude, vous précisez bien la page sur laquelle vous voulez intervenir. »

Monsieur BELHOSTE : « Page 44. Il y avait toute une série d'échanges avec ma voisine, Madame LEVRAY où vous parliez en l'occurrence, comme souvent d'ailleurs, de manière très négative et non constructive, au sujet de Madame LEVRAY, en disant que, certes vous n'aviez pas d'ennemis mais des gens que vous ignorez et que depuis un certain temps vous le lui parliez plus. Ce n'est pas très digne. »

Madame DUWICQUET : « Excusez-moi Monsieur BELHOSTE, mais nous n'allons pas recommencer le discours du dernier conseil, rassurez-moi. »

Monsieur BELHOSTE : « Nous parlons du procès-verbal. »

Madame DUWICQUET : « Du dernier conseil, c'est ce que je vous dis. Nous n'allons pas recommencer la même discussion. »

Monsieur BELHOSTE : « Il y avait des attaques personnelles. »

Madame DUWICQUET : « J'ai envie de vous dire lesquelles ? Excusez-moi mais franchement, nous n'allons pas revenir sur le sujet, de la maladie de Monsieur le Maire, des questions que vous aviez posées, nous n'allons pas revenir là-dessus. »

Monsieur BELHOSTE : « Nous n'allons pas revenir là-dessus, c'est Monsieur le Maire qui en avait parlé publiquement et nous jamais. »

Madame DUWICQUET : « Monsieur BELHOSTE, nous ne reviendrons pas sur la discussion, enfin mes collègues, sincèrement, je pense que la situation de la dernière fois était des plus déplacée. Si c'est votre seule constatation, Monsieur BELHOSTE, moi sincèrement, je m'opposerais à ce que nous continuions cette discussion parce qu'elle a eu lieu et qu'elle n'aurait jamais dû avoir lieu en conseil municipal et je ne vois pas du tout l'intérêt de recommencer cette discussion. Les choses ont été dites, elles ont été retranscrites dans le procès-verbal comme elles ont été dites, maintenant je pense que nous pouvons laisser les choses redémarrer. Nous sommes en conseil municipal aujourd'hui pour parler de toutes les décisions prises par M. le Maire, DOB, programmes, vous avez eu les questions de l'ordre du jour et je pense que nous pourrions nous en tenir qu'à cela par rapport justement au respect pour les longuenessois et arrêter cette polémique qui n'a pas de sens. »

Monsieur BELHOSTE : « Nous sommes d'accord. Le respect des longuenessois passe aussi par dire la vérité et non pas dire des mensonges. »

Madame DUWICQUET : « Je vous remercie. J'aimerais, Monsieur BELHOSTE, qu'on arrête là avec cette histoire, mais il n'y a pas eu de mensonges, des choses qui ont été dites, je pense que cela suffit. »

Monsieur BELHOSTE : « Cela suffit comme vous dites, nous allons quitter l'assemblée. »

Madame DUWICQUET : « Si pour vous, votre seul sujet important en conseil municipal, ce sont les discussions sur la santé de Monsieur le Maire et pas du tout les délibérations qui sont proposées, c'est votre choix. »

Monsieur BELHOSTE : « Pas du tout. Vous voulez interpréter à votre manière. »

Madame DUWICQUET : « En tout cas, nous voulons revenir à l'essentiel. »

Monsieur BELHOSTE : « Ce que nous voulons, c'est rétablir la vérité qui n'est pas exacte. »

Madame DUWICQUET : « Mes collègues, qu'en pensez-vous ? Est-ce que c'est vraiment le plus important, cette discussion ? »

Monsieur BELHOSTE : « Et nous ne parlerons pas du Vivre à Longuenesse, j'ai bien compris, et en l'occurrence, il y aura un communiqué de presse qui émanera de nous, cette fois-ci, et pas de je ne sais qui. »

Madame DUWICQUET : « La première chose que vous avez de nouveau à dire c'est une attaque. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est-à-dire ? »

Madame DUWICQUET : « Là, aujourd'hui. La première chose que vous avez à dire sur ce compte-rendu ou sur le conseil, c'est de nouveau une attaque. »

Monsieur BELHOSTE : « Je veux juste défendre les personnes qui sont attaquées. »

Madame DUWICQUET : « Mais qui a été attaqué le plus Monsieur BELHOSTE sérieusement ? »

Monsieur BELHOSTE : « Il y a des choses qui me répugnent. Dans le dernier article, il y a de la diffamation. »

Madame DEWINTRE : « Excusez-moi Monsieur BELHOSTE, vous m'avez attaquée aussi, vous m'avez traitée de traître. »

Monsieur BELHOSTE : « J'ai dit que c'était une attitude de trahison par rapport à vos électeurs, je n'ai pas utilisé ce mot-là Madame, je n'ai pas dit traître mais trahison. »

Madame DUWICQUET : « Peut-on passer à la question suivante ? Si personne n'a rien d'autre à dire sur le procès-verbal du conseil, si ce n'est cette discussion houleuse de fin de conseil municipal, Monsieur le Maire peut-on passer à la question suivante ? »

Madame LEVRAY : « Non, vous attendrez quelques minutes que nous quittions la salle. »

Monsieur BELHOSTE : « Bonsoir à vous. »

Madame DUWICQUET : « Allez-y. »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Je voudrais vous signaler qu'il y a une petite coquille à la page 2, décision du 1^{er} décembre 2022 concernant le loyer du logement sis allée Elise Bultel, c'est bien 900 €. En revanche, entre parenthèses, il est écrit 550 €.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Amélie DELTOUR en qualité de secrétaire.

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a adopté son règlement intérieur par délibération n° 2020/58 du 24 septembre 2020, modifié par délibération n° 2021/21 le 12 avril 2021.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022. Les intercommunalités et groupements de collectivités sont également concernés par cette réforme.

L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Désormais, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent être publiés sous format électronique. La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au Préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Les actes doivent ainsi être mis à disposition du public :

- Sur le site internet de la collectivité ou du groupement dans leur intégralité,
- Sous un format non modifiable,
- Et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La durée de la publicité de l'acte sur le site internet de la collectivité ou du groupement ne peut être inférieure à deux mois.

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenues de fournir une version papier d'un acte publié sous forme électronique à quiconque en fait la demande.

Le compte-rendu est supprimé par l'ordonnance. En effet, son contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal (document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales). Donc, l'article 26 « comptes-rendus » du règlement intérieur est supprimé et l'article 25 modifié. L'article 28 concernant le recueil des actes administratifs est également supprimé dès lors que son contenu fait doublon avec celui du registre des délibérations et du registre des actes du Maire.

Monsieur le Maire : « Vous l'avez donc eu et vous avez pu voir les modifications qui sont en gras et en italique. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le nouveau règlement intérieur.

INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAIN »

Monsieur le Maire indique que la commune est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-22 du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce, le transfert de compétence concerne le sujet exposé ci-après.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, montre l'engagement des pouvoirs publics tant dans la lutte contre le réchauffement climatique que dans la maîtrise des dépenses énergétiques. En matière d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), l'objectif est d'augmenter leur part dans la consommation finale à hauteur de 33 % à l'horizon 2030 (loi énergie climat de 2019).

Un des leviers incontournables pour atteindre cet objectif fixé au niveau national et décliné par les territoires, est le développement des réseaux de chaleur et de froid. En effet, ces derniers participent à la réduction des gaz à effet de serre et ont vocation à contribuer au développement des ENR&R via la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030 (par rapport à 2012). Ces réseaux de chaleur et de froid sont un élément structurant pour les territoires et présentent l'avantage de :

- valoriser les sources d'énergies locales (ex: bois énergie, géothermie...),
- diminuer le recours aux énergies fossiles,
- massifier l'usage de chaleur renouvelable et de récupération,
- mutualiser les moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération,
- maîtriser les factures énergétiques pour les usagers des réseaux.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour conduire ces politiques publiques en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des ENR&R.

Dans la droite ligne des engagements nationaux, la CAPSO, au travers de son PCAET (plan climat-air-énergie territorial) et de ses démarches volontaires, acte d'une trajectoire énergétique ambitieuse en visant un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Pour cela elle doit réussir à conjuguer réduction des consommations énergétiques et développement des ENR&R. Elle s'est fixée comme objectif à court terme (2026) de :

- réduire de 7 % les consommations d'énergie du territoire,
- augmenter de 20 % la production issue des ENR&R en circuit court.

Le développement des réseaux de chaleur constitue un des leviers clés qu'elle souhaite activer, c'est pourquoi elle a décidé de réaliser un schéma directeur réseaux de chaleur et de froid qui s'avère être un outil de planification territoriale basé sur un exercice de projection d'évolution des réseaux de chaleur et de froid. La CAPSO a souhaité mener une réflexion étendue à l'ensemble de son territoire pour identifier les zones propices au déploiement de ces réseaux et d'en étudier la pertinence juridique, technique et financière.

Il apparaît que plusieurs secteurs de l'agglomération, notamment les plus urbanisés (pôle urbain de Saint-Omer, Aire sur la Lys), voire même ruraux sur des micro-réseaux de chaleur sont propices à un développement de ces projets.

C'est notamment le cas d'une extension du réseau communal de chaleur d'Arques qui est actuellement limité dans son développement par ses frontières communales et qui pourrait, notamment sur Longuenesse et Saint-Omer, se développer pour partie sur la base des installations existantes.

Dans ce contexte la question du transfert de compétence à la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la communauté d'agglomération. En application de l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain », est actuellement portée par les communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans le cadre de sa politique énergétique et des engagements du PCAET, il est proposé d'étendre les compétences de la CAPSO à la « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » alimentés par des ENR&R. Cette prise de compétence permettra à la collectivité de conforter son rôle de coordinateur de la transition énergétique, de renforcer l'approche territoriale autour des réseaux de chaleur en les inscrivant dans une logique communautaire et in fine d'intervenir activement dans ces projets afin de les voir effectivement émerger.

A l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions suivantes :

- approuve le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Maire : « Avant de donner la parole à Madame DUWICQUET et Monsieur RUCKEBUSCH, je vais me permettre d'intervenir. Chers collègues, comme chaque année, notre débat d'orientations budgétaires représente une étape majeure dans le processus d'élaboration de notre budget communal. Nous l'organisons généralement environ 1 mois avant le vote de notre budget primitif annuel. Il a bien entendu d'ailleurs fait l'objet d'une réunion de la commission des finances, le 1^{er} mars dernier, ouverte à tous les conseillers municipaux, je le rappelle, ce qui n'est pas obligatoire. Comme je le dis souvent, la bonne santé de nos finances conditionne tout le reste. Chacune de nos décisions ont des conséquences immédiates dans ce domaine et auront parfois des conséquences pour plusieurs années. Vous le verrez, nos finances demeurent très saines. Le trésor public nous l'a justement rappelé récemment lors du point annuel sur la gestion de nos finances et de notre comptabilité. En fait, nous avons reçu Monsieur le trésorier public. Même son de cloche de la part du formateur expert, intervenu samedi dernier auprès des élus dans la formation. Nous faisons constamment preuve de vigilance sur ce point en veillant à la bonne gestion de nos dépenses sans que cela n'impacte négativement la qualité de notre service public et le niveau de nos investissements. Cela ne veut pas dire ne rien dépenser, mais plutôt dépenser à bon escient et surtout au bon prix. Vous pourrez constater que les investissements réalisés et engagés en 2022 sont élevés puisqu'ils représentent un montant cumulé de près de 4,8 millions d'euros, mais moins élevés que les années précédentes en raison du décalage du démarrage de plusieurs projets pour des raisons techniques : création du complexe sportif et mise en œuvre de l'Adap notamment. L'objectif est de poursuivre la mise en œuvre de notre programme pluriannuel d'investissement 2023 et pour les années suivantes, en ayant pour objectif de fixer l'enveloppe des dépenses des nouveaux investissements 2023 à environ 5,5 millions d'euros, et ce, sans recours à l'emprunt puisqu'un emprunt de 2 millions d'euros a déjà été levé en 2022 lorsque le taux d'emprunt était encore très bas. Le formateur disait aussi samedi que la ville de Longuenesse pouvait vivre un moment sans emprunter, je ne l'invente pas. En prévision, nous avons déjà emprunté pour la construction de notre complexe sportif. D'ailleurs, nous fonctionnerons à partir de cette année en gestion sous forme d'AP (Autorisations de Programme) ou AE (Autorisations d'Engagement) / CP (Crédit de Paiement) afin de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, et ne pas devoir prévoir en recettes, l'intégralité des recettes correspondantes. On peut étaler sur plusieurs budgets. Ainsi, le Budget Primitif 2023 devra être voté en suréquilibre en section d'investissement. Avec plus de 10 millions d'euros en recettes pour 5,5 millions d'euros en dépenses, puisque pour certaines opérations nous disposons déjà des recettes nécessaires mais nous ne commencerons pas encore cette année à payer pour ces projets. Ces crédits nous serviront à financer d'autres importants programmes d'investissement pour les années à venir. Je souhaite également faire un point sur les ratios. Vous pourrez constater dans le document qui vous a été transmis que notre fiscalité représente 390 € par habitant alors que dans les communes de même strate, ce chiffre s'élève à 594 € par habitant en moyenne. On constate clairement que la fiscalité par habitant de notre commune est très inférieure à la moyenne de ce qui est pratiqué dans les communes similaires. Je suis obligé, comme chaque année, de faire le lien avec la question de la dotation de solidarité urbaine (DSU), car celle-ci est souvent source de confusion et d'amalgame. Nous y reviendrons en détail tout à l'heure avec le bilan de cette DSU, mais la loi le dit, la DSU est une dotation de péréquation attribuée par l'Etat aux communes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Cette DSU est donc libre d'emploi et tout simplement mobilisable pour nous permettre de faire fonctionner correctement notre ville sur nombre de domaines variés. Avec cette Dotation

de Solidarité Urbaine, nous sommes encore loin d'atteindre le niveau de recettes des autres communes. Souvenez-vous de l'expression que j'emploie souvent, si nous étions moins pauvres, nous serions plus riches. Effectivement, nous avons un quartier en politique de la ville avec une certaine précarité et nous touchons 1 011 € par habitant pour nos recettes réelles de fonctionnement contre 1 305 € par habitant pour la moyenne des communes de même strate. Donc, près de 300 € d'écart par habitant. Si nous étions simplement dans la moyenne, nous aurions 14 162 000 € de recettes contre 11 206 000 € aujourd'hui malgré la DSU. Nous aurions 3 000 000 € en plus sur nos recettes ce qui est quand même important. Et malgré cela, nous investissons plus que la moyenne tout en étant nettement moins endettés. Il me semblait important, ce n'est pas se satisfaire, ce sont des éléments de travail, je ne l'invente pas, de rappeler ces éléments avant de rentrer dans le vif du sujet. Avant de céder la parole à mes collègues, je souhaite particulièrement souligner le travail accompli par les services et les remercier pour ce travail complet de qualité, Monsieur le Directeur Général des Services, vous transmettez à l'ensemble des services, Madame la cheffe du pôle comptabilité également, le budget c'est le service comptable mais également l'ensemble des services. D'ailleurs, l'effort que l'ensemble des services déploie tout au long de l'année pour être vigilant dans nos dépenses et recettes, participe fortement à notre très bonne situation financière. On dit souvent que nous sommes une commune riche. Si nous étions une commune riche, nous aurions 3 000 000 € de recettes en plus. Nous sommes peut-être tout modestement une commune bien gérée avec, depuis deux ans, des investissements conséquents. Vous avez reçu un rapport complet et détaillé. Afin d'en rendre la présentation plus digeste, une présentation plus synthétique sous forme de diaporama vous a été transmis. Celui-ci reprend simplement des extraits du rapport complet sans ajout ni modification. Ce diaporama va faire l'objet d'une projection mais vous pouvez aussi l'afficher en même temps sur votre tablette. Je vais désormais laisser la parole à notre adjointe en charge des finances, Delphine DUWICQUET, ainsi qu'à notre adjoint chargé des travaux, François RUCKEBUSCH. »

Madame DUWICQUET rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Il est précisé que cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Madame DUWICQUET : « Nous allons démarrer ce joli powerpoint par la présentation synthétique du rapport d'orientations budgétaires 2023. La population totale de la commune s'établit à 11 078 habitants au 1^{er} janvier 2023, soit 4 habitants en moins par rapport au 1^{er} janvier 2022. Nous constatons donc une diminution progressive depuis 2019 avec une stabilisation entre 2022 et 2023. Vous avez ensuite l'évolution des bases d'imposition de 2018 à 2022. Vous voyez l'évolution de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti, soit une augmentation totale de 500 000 € pour un total sur l'ensemble de 10 418 285 €. Au niveau de la base d'imposition, nous sommes sur une taxe d'habitation qui a augmenté de 31,49 %, une taxe foncière sur le bâti de 3,75 % et une taxe foncière sur le non bâti de 3,94 %, soit une augmentation de l'ensemble de 4,19 %. Compte tenu de la revalorisation des bases, des perspectives établies pour le budget et de la situation financière actuelle, les taux d'imposition pourront rester constants. Surtout, si vous avez une question, vous pouvez m'arrêter en cours de route. »

Concernant la fiscalité, le produit fiscal est de 3,95 % d'augmentation pour le ROB 2022/2021, la taxe sur l'électricité a également augmenté de 1,91 %, la taxe sur les droits de mutation a augmenté de 17,58 %, la taxe sur la publicité a diminué de 6,31 % et les autres taxes de 2,08 %, soit un total d'augmentation de 4,25 %. Concernant le produit fiscal, nous pouvons constater une hausse d'environ 4% entre 2021 et 2022, en lien avec la revalorisation des bases locatives à hauteur de 3,4 % compte tenu de l'inflation. (Évolution de près de 9 % entre 2020 et 2021 à mettre également en lien avec la suppression du produit lié à la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation qui s'élevait à près de 310 000 € en 2020 (imputation 74835)). Entre 2022 et 2023, nous pouvons retenir l'hypothèse de travail d'une hausse du produit des contributions directes, en lien avec la revalorisation des bases locatives à hauteur de + 7,1 % (pour les locaux d'habitation et industriels) compte tenu de l'inflation. Concernant les recettes de fonctionnement, concours et participations, vous voyez qu'au niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF), nous avons une diminution de 1,94 %, la DSU dont Monsieur le Maire parlait tout à l'heure, sur laquelle il reviendra ensuite, a augmenté de 2,05 %, les autres attributions (fonds départemental, dotation unique des compensations spécifiques, FNGIR, FPIC) ont diminué de 1,30 %, compensation de l'Etat par rapport à la fiscalité a augmenté de 37,45 % et les autres dotations (CAPSO, CD62) – 6,63 % soit un total d'augmentation de 1,34 %. Entre 2021 et 2022, le total est en légère progression (+1,34%) porté par la hausse de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières ainsi que la DSU. L'augmentation de la DSU sur la période 2019 – 2022 est constante (environ 181 000 € de 2019 à 2022) (la commune de Longuenesse percevant la part cible au titre des 250 communes de plus de 10 000 habitants les moins riches). Pour 2023, nous pouvons à nouveau supposer une augmentation de la DSU mais cela n'est pas certain à ce jour. Il faut savoir que la ville de Longuenesse se situe au 98^{ème} rang parmi ces 250 communes. Pour 2023, nous pouvons à nouveau supposer une augmentation de la DSU mais cela n'est pas certain à ce jour et nous espérons effectivement que cela n'aura pas lieu. Concernant les concours de la CAPSO, vous voyez que l'attribution de compensation est en diminution de 5,63 % ainsi que la dotation de solidarité communautaire de – 6,97 %, soit une diminution totale de 6,21 %. Nous notons une baisse en 2022 en lien avec le transfert du Programme de Réussite Educative (PRE) et le surcoût du service instruction du droit des sols lié à la dématérialisation obligatoire. En outre, cette baisse sera renforcée dans les prochaines années par l'adhésion au service commun numérique et le déploiement de la vidéoprotection, ce qui signifie que l'impact de cette baisse se verra davantage en 2023 et 2024. Concernant la DSC, il a été validé, à compter du 1er janvier 2023, de faire évoluer les critères de répartition afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les habitants du pays de Saint-Omer pour l'établissement des titres sécurisés (carte Nationale d'identité, passeport...) avec des délais très longs. Le conseil communautaire a ainsi acté d'ajouter un nouveau critère dans la répartition de la DSC (Gestion des titres sécurisés) pour compenser en partie le déficit de ce service et permettre aussi un développement d'une nouvelle offre pour réaliser ces titres (Eperlecques, Théroutain et Arques) et d'un renforcement sur Saint-Omer. Le montant 2023 pour la Commune de Longuenesse s'établit ainsi à 125 262 € (contre 132 716 € prévu pour 2023 avant ces dernières modifications). Les produits des services : vous avez les différents pourcentages concernant la redevance d'occupation du domaine public, la culture, les loisirs, le périscolaire, le social et les revenus des immeubles pour un total en augmentation de 32,96 %. Pour 2022, ces recettes sont globalement en hausse (de près de 33 %) principalement en lien avec une hausse significative des produits des centres de loisirs (+ 45 000 € environ) et des régularisations de participations et remboursements provenant de la CAPSO (En 2022, plus de 10 000 € d'encaissement supplémentaire pour les remboursements de frais des écoles de danse et de musique. Quant au montant perçu pour les frais de fonctionnement du complexe sportif des bruyères, il comprend l'année 2022 et une partie de l'exercice 2021 (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre). Les dépenses de personnel : vous voyez une augmentation des charges de personnel de 2,73 %. Entre 2021 et 2022, l'augmentation d'environ 130 000 € s'explique par les éléments suivants : revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3.5% à compter du 1er juillet 2022, SMIC revalorisés deux fois en 2022, recrutement de 2 contrats parcours emploi et compétence, recrutement d'un apprenti supplémentaire. Un montant un peu plus élevé est prévu pour 2023 pour tenir compte notamment de l'intégration au 1er septembre 2023 dans les effectifs communaux des salariés de l'association actuellement gestionnaire de la restauration scolaire. Effectif total au 31/12/2022 = 129 agents. Le ratio de dépenses de personnel (59,35% des dépenses réelles de fonctionnement contre 61,56% en 2021) est légèrement inférieur à la moyenne de la strate (60,4%). Comme évoqué l'an passé, il conviendra de rester vigilant quant à l'évolution des charges de personnel puisqu'elles représentent la majeure partie des charges de fonctionnement. La Commune devra veiller à la maîtrise de ces dernières pour les stabiliser autour de 5 millions d'euros par an afin de pouvoir financer son ambitieux programme d'investissement. Autres dépenses de fonctionnement dont les subventions, nous sommes en augmentation pour les charges à caractère général de 16,23 % et les autres charges de gestion courante de 22,25 %. Entre 2021 et 2022, les charges à caractère général ont à nouveau progressé (+ 16% soit près de 278 000 €). Nous pouvons noter à titre d'explication les éléments suivants : conclusion d'un contrat de 34 800 € pour une mission concernant l'archivage du patrimoine écrit de la Ville ; hausse des dépenses en formation extérieures au CNFPT (+ 24 000 €) ; location, pose et dépose des illuminations de fin d'année (environ 28 000 €) ; hausse globale de 24 000 € des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies comprenant notamment les manifestations culturelles et les activités à destination des personnes âgées (ces dernières représentent plus de la moitié du total de cet article comptable) ; camion nacelle du service d'éclairage public ayant subi de nombreuses réparations pour un montant total de près de 10 000 € ; 16 100 € de réparations de dommages de la piste d'athlétisme ; remplacement portique entrée parking stade Jean-Marie Barbier (10 100 €) ; hausse de plus de 20 000 € pour les carburants et combustibles ; augmentation de près de 40 000 € pour le recours à un

prestataire de transport de personnes en raison de l'indisponibilité du bus communal pendant l'année 2022. Les autres charges de gestion courante ont quant à elles augmenté de plus de 22 % soit plus de 213 000 € en lien principalement avec la hausse des subventions au CCAS et aux associations. Je voulais simplement faire un point puisque la question avait été posée en commission des finances, on parle d'une hausse globale de 24 000 € des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, évidemment ce n'est pas parce qu'on a fait un peu plus la fête sur la commune de Longuenesse, mais cela s'explique simplement, quand on parle des manifestations culturelles, pour rappel, la subvention de l'office municipal de la culture et les actions de la culture ont été reprises en interne en mairie cela fait augmenter les charges. Il est aussi à noter que les manifestations diverses qu'il peut y avoir à Média'Tour se sont accentuées depuis sa création, ce qui explique l'augmentation du coût de ces dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Autres dépenses de fonctionnement, je vous passe le détail des augmentations et diminutions, le total des dépenses de fonctionnement est en augmentation de 6,65 %, vous avez un camembert qui montre les différents secteurs et sur la page suivante une autre coupe concernant l'évolution totale sur les 4 dernières années, 2019, 2020, 2021 et le prévisionnel 2022. Bilan prévisionnel des recettes de fonctionnement : nous sommes sur une augmentation totale des recettes de fonctionnement de 4,12 % avec le graphique qui vous montre comment sont réparties ces différentes recettes ainsi que sur la page suivante l'autre coupe pour les 4 dernières années, 2019, 2020, 2021 et le prévisionnel 2022. Le résultat de fonctionnement : le résultat de l'exercice de fonctionnement est en diminution de 4,15 %. Entre 2021 et 2022, le résultat a cette fois diminué de plus de 4%. Cela s'explique par le fait que les dépenses ont progressé plus vite que les recettes puisque nous sommes revenus à un rythme d'avant crise sanitaire pendant laquelle nos dépenses avaient davantage baissé que nos recettes. Il est également important de souligner que le résultat de l'exercice est à un niveau supérieur à ceux de 2019 et 2020. Vous avez en dessous les pyramides sur les 4 années, 2019, 2020, 2021 et le prévisionnel 2022. Section d'investissement et l'emprunt : l'endettement de la collectivité diminue jusqu'en 2022, année au cours de laquelle un emprunt de 2 000 000 € a été souscrit. L'encours de la dette est remonté de manière significative tout en maintenant un niveau d'endettement raisonnable pour la Commune. L'objectif sur les prochaines années est de stabiliser l'endettement de la commune à 7-8 M€ maximum. Notre niveau d'endettement se situe toutefois en deçà des ratios constatés d'endettement, la moyenne de la strate pour les communes de 10 à 20 000 habitants se situant à 829 €/habitant (505 €/habitant pour Longuenesse et un ratio de capacité de désendettement qui s'établit à 1 an et 11 mois). Recettes d'investissement : vous voyez les différentes déclinaisons avec la FCTVA, la taxe d'aménagement, etc., je vous passe les détails pour un total de recettes de 19,48 % d'augmentation. Les recettes d'investissement sont en augmentation de 5,32 % entre 2020 et 2021 puis de 19,48 % entre 2021 et 2022. On peut noter une hausse du FCTVA (+ 146 0000 €), un emprunt de 2 M€ ainsi qu'un excédent de fonctionnement capitalisé de 2,4 M€. Dépenses d'investissement : simplement vous dire que le total des dépenses est en diminution de 41,52 %. Le total de dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à 2,9 M€ en 2022, montant le plus bas ces dernières années en raison du décalage du démarrage de plusieurs projets pour des raisons techniques (création d'un complexe sportif, mise en œuvre de l'ADAP notamment) et je laisse la parole à François RUCKEBUSCH. »

Monsieur François RUCKEBUSCH : « Devant tous ces chiffres, on va mettre les réalisations. Vous avez les tableaux qui sont plus parlants. Pour 2022, les dépenses principales ont été :

- pour les frais d'études à hauteur de 47 352 € (diagnostic amiante pour le poste Adap, l'application du décret tertiaire, le 1^{er} acompte d'étude géotechnique de conception phase projet construction d'un complexe sportif Maillebois, l'étude thermique et de faisabilité technico-économique de cette même salle),
- les installations générales, agencement, aménagement des constructions pour un montant 18 998 €, fourniture et pose de revêtement de sol école Verlaine pour 142 000 €, préau pour groupe scolaire Pasteur, aménagement local ALSH Pasteur, le réaménagement sanitaires ALSH Pasteur,
- les travaux divers de voirie pour un montant de 374 000 € (interventions ponctuelles sur le plateau des Bruyères, rue Eugène Delacroix et la signalisation horizontale pistes cyclables avenue Léon Blum),
- en voirie : glissières de sécurité sur le plateau des Bruyères pour un montant de 16 454 €,
- autres installations telles que la machine combiné bois, acquisition d'une tondeuse autoportée pour les espaces verts pour un montant de 69 628 €,
- matériel de transport : acquisition d'un véhicule pour les espaces verts pour 29 000 €,
- matériel de bureau et matériel informatique : 62 083 €,
- les constructions : 142 483 € (travaux de rénovation, toitures multi-support étanchéité et bardage sur l'école Verlaine, salle des sports Maillebois, l'atelier route de Wisques, les Restos du Cœur impasse Guy Mollet, la maison du concierge rue Brueghel, l'école Blériot, le centre culturel Lamartine, le bardage de la médiathèque, bardage de l'hôtel de ville),
- autres immobilisations financières et établissements publics : avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe cimetière de 150 000 €,
- les restes à réaliser des années antérieures, principalement des frais d'études pour l'audit énergétique des écoles Verlaine, Blériot, Centre, Sand et Pasteur, mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de

l'église Saint-Quentin, marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif pour un montant de 155 501 €,

- les installations générales : 194 800 € (remplacement du groupe d'eau glacé de la salle des fêtes, renouvellement de la centrale du système de sécurité incendie de la salle des fêtes, les exploitations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans la maison des associations, l'école maternelle Blériot, l'école primaire Centre, Pasteur, Verlaine, Sand, Blum, fourniture et pose de revêtements de sols école Blum, fourniture et pose de portillons et installation de systèmes de contrôle d'accès par visiophones dans les groupes scolaires (73 000 €), exploitation de chauffage et de ventilation pour le centre d'activités Saint-Quentin et le centre culturel Lamartine, salle des sports des Chartreux, complexe des Bruyères, Maillebois, Léo Lagrange, le chalet de Morbier et le centre social,
- réseaux de voirie : création d'un réseau d'assainissement chemin du plateau des Bruyères (108 863 €),
- réseaux d'électrification : interventions sur candélabres (20 197 €),
- constructions : réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum (107 356 €), préau pour l'école Blum (18 720 €), la restauration de l'église Saint-Quentin (249 178 €).

Sur le second tableau, les dépenses à réaliser en 2022 :

- frais d'études : marché de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'Adap, étude de la faisabilité pour la construction d'un centre technique communal route de Wisques, vous avez les montants à côté mais je vais vous lire les montants qui sont entourés pour gagner du temps. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif (298 668 €),
- attribution de compensation investissement année 2022 : 32 135 €,
- installations générales : fourniture et pose de revêtement de sol école Blériot : 71 888 €,
- agencement bâtiments publics : fourniture et pose de revêtement de sol salle Léo Lagrange, chalet de Morbier,
- réseaux de voirie : interventions ponctuelles en voirie et réseaux servitude chemin du plateau des Bruyères et rue Eugène Delacroix qui étaient les deux plus gros chantiers 2022 (54 104 €),
- matériel de transport : différents véhicules pour les services pour le transport, les affaires scolaires, les espaces verts, la police municipale, tracteur avec chargeuse pour les espaces verts (59 340 €),
- agencement et aménagement de terrains : création de deux terrains de pétanque secteur Blum (20 385 €),
- constructions : fourniture et pose de menuiseries à l'hôtel de ville, salle Léo Lagrange, local pétanque, élémentaire Blum,, maison des associations, centre culturel Lamartine. Pour gagner de l'énergie, il faut bien isoler et nous dépensons de l'argent dans ce domaine,
- constructions : réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum (gros œuvre étendu, bardage, chauffage, ventilation, plomberie),
- constructions : réfection toiture école Verlaine (19 096 €),
- rénovation de l'éclairage public, nous passons en Led : 42 092 €.

Quand on dépense, on aime avoir des recettes, sur le prochain tableau, vous avez une liste de subventions que nous sommes allés chercher, ce qui nous coûte moins cher pour payer tous ces travaux :

- différentes subventions pour le terrain de football : subvention départementale, fonds d'aide au football amateur,
- réhabilitation du groupe scolaire Léon Blum (173 600 €),
- école Léon Blum : nous avons perçu une subvention de la Région (150 000 €),
- subvention départementale pour la restauration du clos, du couvert et des voûtes du cœur de l'église Saint-Quentin (125 199 €),
- subventions de la FDE 62 pour les audits des bâtiments communaux.

Je repasse la parole à Delphine.

Madame DUWICQUET : « Merci. Résultat de la section d'investissement de 4 752 993,39 € en prévisionnel 2022 avec des restes à réaliser en dépenses de 1 604 945,89 € et des restes à réaliser en recettes de 622 624,07 € pour un résultat final de 3 770 671,57 €. La section d'investissement présente un solde global d'exécution prévisionnel excédentaire de 4 752 993 € pour 2022 (tenant compte du résultat antérieur reporté). Cependant, compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, le solde global d'exécution de la section d'investissement présente un excédent s'élevant à 3 770 671 €. Il sera complété par un virement à la section d'investissement de 2,1 M€ (prélèvement sur le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2022 excédentaire au global de 3,7 M€). Vous avez ensuite le diagramme concernant cette section pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 en prévisionnel. Concernant l'affectation des résultats, nous sommes sur un résultat de l'exercice de fonctionnement en baisse de 4,15 %, un excédent reporté de + 10,71 %, un total de l'excédent de

fonctionnement en augmentation de 0,64 %, un virement en investissement de - 12,50 % et un report de l'excédent de fonctionnement de + 24,31 % pour l'année 2022/2021 pour un montant total de 1 655 539 € en prévisionnel pour 2022. Le compte administratif 2022 prévisionnel présente un excédent de la section de fonctionnement de 2 423 752 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 1 331 787 € donne un excédent total de fonctionnement de 3 755 539 €. Je redonne la parole à François pour le programme 2023. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Vous avez devant les yeux le tableau pour le programme 2023 des principales dépenses pour les travaux et projets. Je vous fais grâce de la lecture du tableau qui contient 3 pages. Je vais énumérer les grosses sommes :

- finalisation des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum : 200 000 €,
- la création d'un clos couvert isolé au boulodrome du stade des Chartreux : 400 000 €,
- remplacement de modulaires vestiaires du stade Jean-Marie BARBIER : 200 000 €,
- entretien des sols et des équipements dans les salles de sports : 160 000 €,
- travaux de remplacement de la toiture verrière de la salle des fêtes : 200 000 €, ce sont des montants estimatifs,
- travaux d'aménagement des allées et création d'une place centrale à l'ancien cimetière : 100 000 €,
- programme annuel des travaux de toitures dans les bâtiments communaux : 240 000 €,
- programme annuel des travaux de menuiseries dans les différents bâtiments communaux : 150 000 €,
- provision pour le remplacement du bus scolaire : 130 000 €,
- les travaux de mise en place d'aires de jeux sur la commune : 150 000 €,
- travaux de réfection de voirie suivant validations de la commission en plus d'une enveloppe de 100 000 € en section de fonctionnement : 300 000 €,
- 1^{ère} tranche des travaux de réhabilitation de voirie de l'avenue Léon Blum : 200 000 €,
- Provision pour interventions sur réseau assainissement : 100 000 €,
- Dotation pour programme annuel de renouvellement du parc d'éclairage public : 160 000 €.

Vous avez d'autres lignes avec des montants moindres comme l'achat de mobilier, l'équipement du chalet de Morbier (10 000 €), l'achat de logiciel, le portail famille pour le pôle jeunesse/affaires scolaires (50 000 €). Voilà les dépenses pour l'année 2023. »

Madame DUWICQUET : « Pour terminer ce ROB, on va parler du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) en section d'investissement. Au titre du PPI, l'engagement et la poursuite des investissements suivants sont fixés comme objectifs dans les prochaines années sous réserve des possibilités budgétaires : les travaux de mise aux normes PMR dans les bâtiments municipaux, la poursuite des travaux dans les bâtiments notamment les écoles avec les préaux, réfection des toitures, revêtements des sols, création d'un complexe sportif, poursuite du programme de rénovation d'éclairage public, programme de vidéoprotection qui concernera la section de fonctionnement compte tenu de l'adhésion au service commun du numérique de la CAPSO, le développement des aires de jeux, la création d'un nouveau centre technique municipal, les travaux de réfection des toitures et isolation thermique des bâtiments communaux, les travaux de rénovation des voiries communales, la création d'un espace de vie sociale au sein du secteur Salamandre et la restauration de la grange de la ferme des Berceaux, le programme 2023 d'investissement se fera sans recours à l'emprunt. Les subventions ont été ou seront sollicitées pour de nombreuses opérations et le BP 2023 sera voté en suréquilibre en section d'investissement afin de respecter la logique des AP/AE et CP. »

Monsieur le Maire : « Merci aux collègues pour cette présentation et également au service pour le travail effectué pour cette présentation. Ce ROB doit être mis au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

Après avoir procédé au Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, le résultat du vote est le suivant :

- 27 voix pour.

BILAN DES ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN – EXERCICE

2022

Monsieur le Maire : « On verra tout à l'heure mais il y avait une petite coquille que je préciserai. » La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés.

Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La loi du 31 décembre 1993 crée un indice synthétique qui permet de classer l'ensemble des communes urbaines en fonction de leur richesse et de leurs charges.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

- ✓ 30 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,
- ✓ 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus,
- ✓ 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus,
- ✓ 25 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Sont désormais éligibles, les communes classées dans les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant).

En 2022, 700 communes ont été éligibles. Notre Ville se situe au 98ème rang. De ce fait, elle a bénéficié d'une dotation d'un montant de 2 731 466 € en 2022 contre 2 676 609,00 € en 2021 et 2 619 728,00 € en 2020.

L'article L. 2334-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

Monsieur le Maire : « Concernant le rapport que vous avez eu, à la page 29, nous avons les dépenses d'équipement informatique total, c'est 59 160,17 € + 1 777,00 € de logiciel. Nous venons de doter, avec le fonds de relance de 22 000 €, auquel la ville a contribué à côté de cette subvention, les différentes écoles de nouveaux matériels, entre les caméras HUE, les PC portables, des packs de 15 tablettes, les écrans numériques tactiles, on ne dit plus TBI. Nous sommes allés ces derniers jours rencontrer les enseignants et les élèves par rapport à leurs nouveaux matériels, quand on voit l'écran numérique tactile, c'est extrêmement impressionnant aujourd'hui, les moyens dont peuvent disposer les élèves pour travailler. Page 35, il y a le tableau CLAS qui se trouve normalement au-dessus des ALSH. En fait, page 31, il y a aussi une modification de la somme. Avez-vous d'autres observations sur ce rapport de la DSU ? Je remercie Nathalie et ses services pour l'élaboration de ce rapport. Nous n'étions pas bien dans les clous sur ce rapport et maintenant nous avons un document extrêmement complet et correspondant aux demandes du bilan de la DSU. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du bilan des actions relatives au développement social urbain.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) SUITE AU DOUBLE TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET EN SYRIE

Monsieur le Maire : « Vous avez vu que le conseil municipal des jeunes et des élus se sont mobilisés afin de collecter des denrées pour venir en aide aux victimes des tremblements de terre et nous avons également décidé d'attribuer une subvention. »

De puissants tremblements de terre ont touché le sud de la Turquie, frappant également la Syrie le 6 février dernier. Plus de 41 000 personnes ont perdu la vie et 80 000 blessés ont été dénombrés. Des immeubles entiers se sont effondrés et des familles entières sont portées disparues.

Le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes. Ce fonds, géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, permet aux collectivités territoriales françaises, qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités territoriales françaises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € à l'article 65748 au fonds FACECO pour venir en aide aux sinistrés de cette catastrophe.

POLITIQUE DE L'HABITAT – ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES MENAGES PRIMO-ACCEDANTS – RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 610 ménages dans l'acquisition de leur première résidence municipale

En 2022, 28 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 40 ménages de disposer de ce dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local d'habitat (PLH), il a été retenu de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population. Toutefois, son application ne sera effective qu'au cours du second trimestre 2023

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, il est proposé au prochain conseil communautaire de la CAPSO de reconduire, à titre exceptionnel, l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2022 à savoir :

- ne jamais avoir été propriétaire,
- être âgé de 30 ans au maximum,
- acheter achevé avant 1947,
- réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- acquérir le bien sur la commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Monsieur VOSPETTE : « On ne peut pas dire que cette aide soit adaptée au besoin du territoire de Longuenesse. Nous avons très peu de maisons datant d'avant 1947. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons plus beaucoup de maisons de ce type, même plus du tout. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reconduire l'aide à la propriété destinée aux primo-accédants pour 2023 en conservant les critères 2019-2022,
- d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères d'aide,
- de fixer le montant de la subvention communale à 4000 € par logement,
- de retenir éligibles les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2023.

MOBILITE – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT VELO – RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Par délibérations n° 2021/43 en date du 12 avril 2021 et n° 2021/107 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a entériné le versement d'une prime vélo sous forme de chèque Happy Kdo, en complément de la CAPSO.

La CAPSO ne renouvelle pas le versement de l'aide à l'achat vélo en 2023.

Afin d'éviter que les aides de la CAPSO et de la Ville s'arrêtent en même temps, et afin de continuer à encourager le développement de l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reconduire ce dispositif pour l'année 2023, à savoir 20 % du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieure plafonné à 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, classique (hors BMX) (inclus vélos adaptés aux personnes en situation de handicap), neufs ou d'occasion.

Sont éligibles à cette aide, tous les habitants de Longuenesse répondant aux conditions suivantes :

- être résident de la commune au moment de l'achat,
- avoir acquis son vélo dans un commerce situé sur le territoire de la CAPSO,
- avoir déposé un seul dossier par foyer en 2023,
- avoir fait l'achat durant l'année 2023. Sont éligibles les acquisitions réalisées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

L'aide est octroyée sous la forme de chèques cadeaux Happy Kdo, afin de soutenir le commerce local.

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à ce dossier.

Monsieur le Maire : « Nous avons décidé de renouveler l'aide de la commune et de poursuivre encore une année cette aide. Les dossiers seront instruits par nos services. Cette aide sera versée sous la forme de chèques HappyKdo sur les commerces du territoire. »

Madame MALIDAN : « Nous avons déjà traité plus d'une soixantaine de dossiers depuis qu'on a lancé cette opération qui recueille un franc succès. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « La CAPSO ne renouvelle pas que pour cette année ? »

Madame MALIDAN : « Pour l'instant, c'est terminé. »

Monsieur le Maire : « Prochaine remise des chèques HappyKdo, Anaëlle ne t'a peut être pas encore donné l'information ? Cela a été vu cet après-midi : le 7 avril à 18 h 30, salle du conseil municipal. »

DEVELOPPEMENT DURABLE – COLLECTE DU PAPIER-CARTON EN APPORT VOLONTAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAPSO

Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3ème révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale,
- Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatives et réglementaires (horizon 2022 : extension des consignes de tri plastique),
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65 % attendus en 2022,
- Rendre visible la qualité de notre démarche.

Sur la CAPSO, il est proposé le développement d'un dispositif de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.

En développant et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers / cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un projet expérimental de mise en place d'une boucle locale d'économie circulaire allant bien au-delà de la problématique des déchets.

La Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer souhaite mettre en place des points d'apport volontaire pour le papier et/ou le carton en collaboration avec le monde associatif du territoire.

Les papiers / cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. Les recettes générées par la vente des papiers / cartons collectés seront reversées auprès des associations (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi la démarche d'incitation positive.

La Commune de Longuenesse souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet. Les associations ou coopératives scolaires désignées par la commune sont :

- la coopérative scolaire de l'école Louis Blériot,
- l'association de parents d'élèves de l'école Léon Blum,
- l'association de parents d'élèves de l'école du Centre,
- l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de l'école Pasteur,
- la coopérative scolaire de l'école Paul Verlaine,
- la coopérative scolaire de l'école Georges Sand.

Le total des recettes de la collecte du papier carton sera divisé à parts égales entre les associations/coopératives labellisées (ci-dessus) par la commune de LONGUENESSE.

La présente convention prendrait effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'une année avec la possibilité de reconduction (tacite) 2 fois 1 année avec un terme au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire : « Il s'agit bien d'un container et non pas de tous les containers situés sur Longuenesse, mais ceux qui sont situés à proximité de la liste des établissements que Delphine vient de vous donner. »

Madame MALIDAN : « C'est bien noté et identifié : collecte associative. »

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe entre la commune et la CAPSO et tout document afférent.

ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS FIXANT L'ORGANISATION DES MARCHES PUBLICS POUR LA VILLE DE LONGUENESSE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. D'une part, l'acheteur public doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, et pour garantir une concurrence satisfaisante, l'acheteur doit appliquer des règles de publicité qui varient, elles aussi, en fonction de la valeur du marché et de l'objet de l'achat.

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'organisme public peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités (ou Mapa). Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée pour passer son marché.

Il convient de préciser que l'article R2122-8 du code de la commande publique fixe le seuil de dispense de mise en concurrence préalable et le seuil de publicité préalable pour tous les pouvoirs adjudicateurs à 40 000,00 € HT.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Il convient également de préciser que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 avait créé une dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux de moins de 100 000 € HT.

Cette possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence, qui devait initialement prendre fin le 31 décembre 2022, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus (par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique).

Il convient d'encadrer et de sécuriser les marchés publics passés par la commune, ainsi que d'adapter notre fonctionnement aux évolutions de la réglementation destinées à permettre l'efficacité de la commande publique.

Il est nécessaire d'ajouter que des notes de service internes aux services municipaux détermineront de manière précise l'organisation des procédures à mettre en œuvre en fonction des montants estimatifs des marchés publics à conclure.

Monsieur le Maire : « Ce que l'on peut voir, c'est que les marchés publics sont bien encadrés. On ne fait pas ce que l'on veut, comme on veut, quand on veut. Nous allons même au-delà car en-dessous de 40 000 € nous demandons 3 devis, nous faisons une concurrence qui n'est pas obligatoire mais que l'on trouve normale. »

Afin de prendre en compte cette possibilité de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux de moins de 100 000 € HT, à l'unanimité, le conseil municipal valide le tableau récapitulatif ci-dessous.

Monsieur le Maire : « Je vous demanderai un petit moment d'attention. Souvenez-vous que le 14 juillet, nous avons mis à l'honneur Paul LEMAIRE, qui a été Maire de Longuenesse de 1944 à 1977, donc pendant 33 ans et qui a été élu du 1933 à 1977, donc pendant 44 ans. Nous avons organisé une cérémonie et donné le nom de cette salle à Paul LEMAIRE et ce soir, nous allons nous lever et je vais demander à son petit-fils, c'est un peu une surprise, excuse moi Eric, de nous avancer vers les deux panneaux occultés par les drapeaux français et de découvrir les deux plaques. Nous avons retracé le parcours de Paul. Le tableau avec les médailles est un don de la famille. Les numéros correspondent à l'intitulé de la médaille. Il nous reste François WULLES. »

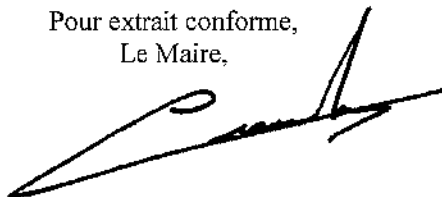
La séance est levée à 20 h 30

La secrétaire de séance,



Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 14/04/2023